Image not found or type unknown

Le registre des délégués du personnel?

Par **lesevranais**, le **07/11/2014** à **08:21**

Le registre des délégués du personnel est un document sous forme de cahier obligatoire pour toute entreprise au sein de l'entreprise et peut être consulté par les salariés, les IRP et l'Inspection du Travail.

Mon employeur refuse la mise en place de ce registre des délégués estimant que les IRP envoient leur question CE/DP qui sont traitées pendant la réunion et sont retranscrits dans un procès verbal qui sera diffusé sur les sites.

Pensez vous que cette information est suffisante?
La mise en place de ce registre est il obligatoire quel que soit la situation

Sinon que faire pour demander à l'employeur la mise en place de ce document?

Merci.

Par **P.M.**, le **07/11/2014** à **15:37**

Bonjour,
En agissant ainsi, l'employeur commet un délit d'entrave puisque le registre des délégués du Personnel est obligatoire suivant les dispositions de l'art. L2315-12 du Code du Travail...
Donc le délit d'entrave pourrait faire l'objet d'un recours et vous pourriez en informer l'Inspection du Travail, à moins qu'il suffise de prévenir l'employeur de ce qu'il risque...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés